DONZENAC
Mairie

République Française
Département de la Corrèze

Commune de Donzenac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°0009-03/2025

SEANCE DU 21 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Donzenac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Donzenac, sous la présidence de Monsieur Yves LAPORTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : Vingt-trois
- présents : Seize
- pouvoirs : Deux
- votants : Dix-huit

Présents : LAPORTE Yves - VALADAS Yolande – CHEVREUIL Jean-François - SICARD François - CONJAT Annette – REPARAT Fabrice - DUMAS Michelle – FANTOU Joël - CHANTALAT-DOULCET Annabelle - FRONTY Alain - CRUNELLE-ROCHE Pascale - GRIFFON Evelyne - MONTEIL Michel - DUFOUR-LARIDAN Nicoletta - DEYZAC Rozalia - BESANGER Louis

Absent(s) excusé(s) : DUTOIT Pauline - O'CARROLL Ciara - BURGEVIN François - FARIGOULE Claire - LAROZE Thierry - POUCH Laurent - CANOU Daniel

Pouvoir : De LAROZE Thierry à REPARAT Fabrice et de CANOU Daniel à DUMAS Michelle

Secrétaire : CRUNELLE-ROCHE Pascale

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 3 du PLU
Annule et remplace la délibération du même jour portant le même numéro (erreur matérielle)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 juillet 2019, modifié le 11 juin 2021, modifié de manière simplifiée le 3 février 2023 et le 8 juin 2023 et révisé de manière allégée le 8 juin 2023 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 16 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU ;
Vu l'avis conforme du 19 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2024 confirmant la non-soumission de la modification simplifiée n°3 à évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 20 janvier au 19 février 2025 inclus ;
Vu les avis favorables de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive, de la Chambre d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, de l'Agence Régionale de Santé, du CAUE et de la commune d'Ussac ;
Vu l'avis de l'INAO sans observation particulière ;
Vu l'absence d'avis de la Direction Départementale des Territoires, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Corrèze, de la Chambre des métiers de l'artisanat, de la CCI, de l'UDAP et des communes d'Allassac, de Sadroc, de Sainte-Féréole et de Saint-Viance ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulée ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune modification ;

Page 1/2
Chaîne d'intégrité du document : 62 F1 B0 24 83 9A C2 8A A5 3E 15 A7 D0 48 AF FD
Publié le : 25/03/2025
Par : LAPORTE Yves
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/5739934

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-019-211907209-20250321-D_09AR_03_2

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Donzenac aux jours et heures habituels d'ouverture ;

4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Donzenac durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

Vu pour extrait certifié conforme
Donzenac, le 21 mars 2025

Le Maire,
Yves Laporte

MAIRIE DE DONZENAC
19270

Chaîne d'intégrité du document : 62 F1 B0 24 83 9A C2 8A A5 3E 15 A7 D0 48 AF FD
Publié le : 25/03/2025
Par : LAPORTE Yves
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/5739334
Page 2/2

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-019-211907209-20250321-D_09AR_03_2